

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Attendu qu'un festival de statues vivantes est organisé les 20 et 21 juillet 2019 dans le centre historique de Marche-en-Famenne par l'asbl « C'est tout com » ; En outre, se déroulera le traditionnel feu d'artifice du 21 Juillet à l'occasion de la fête nationale ;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion d'y régler le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, notamment eu égard au niveau de la menace déterminé par l'O.C.A.M. dans le cadre de rassemblements importants de personnes ;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790 ;

Vu l'art 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la Circulation Routière ;

Vu les articles 102 et suivants de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu la délibération du Collège ;

### **ARRETE :**

#### **Art 1 :**

Du mercredi 17 juillet 06h00 au mardi 23 juillet 16h00, interdiction de stationner sur les places de parking de la FWB - Parking Folon.

Du jeudi 18 juillet à 06h00 jusqu'au lundi 22 juillet à 15h00, interdiction de stationner sur la place de la 7<sup>ème</sup> brigade sur les emplacements situés le long du restaurant-Hôtel le Quartier Latin. (Espace de livraison)

Du samedi 20 juillet 09h00 au dimanche 21 juillet minuit, interdiction de stationner devant le 1733 situé avenue de France 6. Et ce, sur 7 emplacements.

Du vendredi 19 juillet à 18h00 au lundi 22 juillet à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'entièreté des emplacements sis place de la 7<sup>ème</sup> Brigade.

Du vendredi 19 juillet à 09h00 au lundi 22 juillet à 06h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place aux Foires sur la portion de voirie située face à la banque « ING ». Déviation se fera par le parking Folon ou en faisant le tour de la Place aux Foires.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du samedi 20 juillet 2019 dès 12h00 jusqu'au lundi 22 juillet à 02h00 : rue Porte Basse, rue Dupont dans les deux sens, rue des Religieuses, Cour Meuris, place du roi Albert, rue des Dentellières, rue Jean de Bohème, rue Chantraine, rue des Fours, de même que sur tout le périmètre du piétonnier et de la place de la 7<sup>ème</sup> Brigade, rue des Brasseurs, rue des Savoyards, rue du Manoir, rue des Carmes, rue du Commerce, dans sa portion comprise entre la rue du Manoir jusqu'au carrefour avec la rue des Tanneurs, rue Rosette, rue des Armoiries, dès après l'entrée du parking public, rue Porte Haute, rue du Matoufé, rue des Ecomènes place Toucrée, rue des Chasseurs Ardennais, rue Neuve, allée du Monument dès après à la résidence « Baron de Cassal », Boulevard du Midi, parking Perrin, parking midi, voirie Troc-Carrefour Market et sur l'entièreté de la place aux Foires.

Un parking pour les personnes à mobilité réduite sera organisé au parking boulevard du midi à l'arrière du magasin Carrefour Market, dont accès via l'allée du Monument.

Des parkings de délestage et de dissuasion seront organisés : un à l'institut Saint-Roch, dont entrée chaussée de l'Ourthe, pour les usagers venant des directions de la RN 63 et de la RN 86 (Hotton) ; un à l'Athénée Royal, dont entrée via la rue Cornimont, pour les usagers venant de la RN 86 (Rochefort), la RN 836 et la RN4, un à l'école Notre Dame via la rue Nêrette et un au Rugby Club Famenne.

Du samedi 20 juillet 2019 à 12h00' au lundi 22 juillet à 02h00, le stationnement des véhicules sera interdit, chaussée de Marenne, dans sa portion comprise entre les carrefours formés avec les rues Rempart des Jésuites et rue Américaine. Le double sens de circulation sera dès lors momentanément rétabli durant cette même période. Masquer le signal à cet effet.

**Art 2 :** Du samedi 20 juillet 2019 à 06h00' au lundi 22 juillet à 12h00', des dispositifs de type « chicane » seront installés au moyens de blocs bétons dont un dans la rue du commerce, dès avant le carrefour formé avec la rue des Tanneurs et la rue des Armoiries, ainsi qu'un second situé allée du Monument, dès après l'accès à la résidence « Baron de Cassal ».

**Art 3 :** L'entièreté du parking du château Jadot sera réservé aux services d'urgence et de santé (Police, Pompiers, Croix-Rouge,...).

**Art 4 :** Durant le temps des festivités, le périmètre ainsi soustrait à la circulation des véhicules sera notamment sous la surveillance des agents de sécurité de la société « VIGICORE », des membres désignés de l'organisation, conformément à la loi du 2 octobre 2017, ainsi que les membres des forces de l'ordre. Les fouilles et vérifications de sacs et bagages y seront dès lors autorisées par ceux-ci. L'accès pourra ainsi être refusé aux personnes refusant de se soumettre à ces contrôles.

**Art 5 :** Toute signalisation contraire à la présente sera correctement masquée. La signalisation, conforme au Code de la Route, sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation.

**Art 6 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies de sanctions administratives.

Communication en sera donnée au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à Marche-en-Famenne, le 09 juillet 2019.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,  
Claude MERKER



Le Bourgmestre f.f.,  
Nicolas GREGOIRE